

CHAMPIONNAT JURASSIEN DES SPORTS MOTORISES

STATUTS

Art. 1 - DENOMINATION – SIEGE – DUREE ET BUT

Sous la dénomination « Championnat Jurassien des Sports Motorisés » (CJSM) est constituée une association sportive, à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il observe une neutralité politique et confessionnelle.

La durée de l'entité est illimitée.

La période va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Elle a son siège légal au domicile de son président.

Elle a pour but de :

- a) Organiser le championnat jurassien des sports motorisés pour les catégories Auto, Autocross, Karting, Navigateurs,
- b) Organiser une remise des prix au terme de chaque championnat annuel,
- c) Promouvoir la pratique des sports motorisés, en particulier Auto, Autocross, Karting, Navigateurs, principalement au plan médiatique,
- d) Sensibiliser tous les pilotes et les navigateurs à adhérer au CJSM,
- e) Etre attentive aux atteintes à l'encontre des sports motorisés, particulièrement avec les problèmes environnementaux, et aux conséquences qui peuvent en découler,
- f) Rendre attentifs les adeptes des sports motorisés aux problèmes environnementaux et à leurs conséquences sur la pratique des sports motorisés.

Seule la fortune sociale du CJSM peut garantir les engagements pris en son nom. La responsabilité financière des membres est exclue.

Art. 2 – MEMBRES

Membres actifs

Peuvent devenir membres du CJSM les personnes domiciliées dans le Jura historique ou membres d'une écurie jurassienne statutairement constituée.

Le secrétariat tient une liste à jour des inscriptions par catégorie.

Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui se sont investies pour la promotion et le développement ou la sauvegarde des sports motorisés. Le comité propose les candidats à ce titre lors de l'assemblée générale annuelle.

Membres passifs

Peuvent devenir membres passifs toutes les personnes adeptes de sports motorisés ou qui veulent apporter leur soutien à l'association.

Art. 3 - FINANCES

La caisse du CJSM est alimentée par les contributions annuelles provenant des collectivités publiques et privées, par des dons ou tombolas et par le produit éventuel de manifestations organisées par le CJSM.

Le membre d'honneur ou le membre passif peut verser une contribution annuelle dont le montant est laissé à sa totale liberté.

Art. 4 - ADMISSIONS – DEMISSIONS - RADIATIONS

1. Le membre actif remplit chaque année un formulaire d'inscription pour le CJSM de l'année en cours. Les formulaires d'inscription doivent parvenir à l'adresse du secrétariat jusqu'au 31 mars de chaque année.
2. Après cette date, le membre actif peut toujours s'inscrire. La prise en considération de ses résultats entre en vigueur après la réception du formulaire d'inscription.
3. Le formulaire d'inscription équivaut à reconnaître l'admission au sein de l'association.
4. Le membre actif ne remet pas de lettre de démission au terme de la saison sportive annuelle. Son engagement se termine avec la cérémonie de remise des prix.
5. La radiation est possible. Elle n'intervient toutefois que si le membre ne respecte pas les présents statuts ou si, par son attitude, il nuit à l'activité du CJSM. Les radiations ne peuvent être décidées que par l'assemblée générale.

Art. 5 – ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Les Vérificateurs des comptes.

Art. 6 - ASSEMBLEE GENERALE

1. L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême du CJSM.
2. L'assemblée générale ordinaire doit se tenir au cours du premier trimestre de chaque année. Elle est convoquée statutairement par les soins du secrétariat 4 semaines avant. Des assemblées générales extraordinaires ont en outre lieu chaque fois que le comité le jugera opportun ou sur demande du 1/3 des membres affiliés.
3. Les convocations aux assemblées générales se font par écrit, avec indication de l'ordre du jour et du lieu de l'assemblée. En cas de modification des statuts, le projet de modification est annexé à la convocation.
4. Tout membre actif peut soumettre au comité des propositions par écrit à traiter lors de l'assemblée générale ordinaire. Elles doivent parvenir au comité 10 jours avant l'assemblée.
5. Les membres des championnats, selon art. 2 des présents statuts de l'année écoulée et de la précédente sont convoqués à l'assemblée générale. En cas d'indisponibilité, ils sont priés de s'excuser.
6. L'assemblée générale a toutes les compétences qui ne sont pas expressément dévolues à d'autres organes.
Elle a, notamment, les attributions suivantes :
 - a) Élaborer et adopter le procès-verbal de la dernière assemblée,
 - b) Adopter les règlements,

- c) Élire le président,
 - d) Élire le comité formé de 3 à 7 membres, président compris,
 - e) Élire 2 vérificateurs des comptes et un suppléant,
 - f) Présenter et ratifier les comptes et donner décharge au comité,
 - g) Fixer les cotisations annuelles,
 - h) Présenter et ratifier le budget,
 - i) Nommer les membres d'honneur sur proposition du comité
 - j) Présenter et adopter les propositions de modifications des statuts,
 - k) Dissoudre le CJSM.
7. Les décisions de l'assemblée générale ou extraordinaire relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
8. Chaque membre actif présent à droit à une voix.
9. Les membres d'honneur ont le droit de vote.
10. Les membres passifs n'ont pas le droit de vote.

Art. 7 - COMITE

1. Le CJSM est administré par un comité composé de 3 à 7 membres (président inclus).
2. Le comité est élu pour une période de 3 ans. Chaque membre est rééligible 2 fois.
3. Le comité s'organise lui-même.
4. Le comité prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les tâches suivantes :
 - a) traiter les affaires courantes, en particulier le bon déroulement du CJSM,
 - b) entretenir de bonnes relations avec les médias qui peuvent parrainer le CJSM,
 - c) représenter l'association vis-à-vis de tiers,
 - d) convoquer et présider les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
 - e) proposer à l'assemblée générale annuelle les personnes pouvant bénéficier de l'honorariat,
 - f) organiser annuellement, avec une société, la remise des prix,
 - g) gérer le budget et les ressources financières du CJSM,
 - h) prendre les dispositions nécessaires à l'observation des statuts et des règlements d'exécution.
5. Les membres du comité engagent valablement le CJSM par la signature collective à deux, dont celle du Président ou d'un membre en son absence.
6. Les décisions du comité ne sont valables que si elles sont prises à la majorité simple des membres présents ; en cas d'égalité, le président tranche.

Art. 8 - VERIFICATEURS DES COMPTES

Les vérificateurs des comptes, élus lors de l'assemblée générale ordinaire, présentent chaque année un rapport écrit à cette dernière.

Art. 9 - DISSOLUTION ET DIVERS

En cas de dissolution du CJSM, la liquidation de celui-ci est de la responsabilité du comité ou des membres délégués à cet effet. L'actif social est affecté, après liquidation des dettes, à la Fédération Jurassienne des Sports Motorisés (FJSM) pour la promotion des sports motorisés.

Art. 10 - ENTREE EN VIGUEUR DES STATUTS

1. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur ratification par l'assemblée générale et pourront en tout temps être modifiés par celle-ci.
2. Pour toutes les clauses non-prévues par les présents statuts font règle les dispositions du Code civil suisse en la matière.

Approuvés en assemblée générale ordinaire du 28 février 2020 à Bassecourt.

CHAMPIONNAT JURASSIEN DES SPORTS MOTORISES

Le président du jour :


Jean-Claude Salomon

Le secrétaire du jour :


Jean-Louis Vallat